

Dimanche 28 Juin 2026

FOLGENSBOURG, Centre du Village
De 7h00 à 15h00

17 ème MARCHÉ AUX PUCES

De l'Alliance Folgensbourg-Muespach
Football

*** RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS ***

Tarif : 12,00 € les 5 mètres

Renseignements et inscription :
06.47.49.21.41 ou 03.89.68.61.69
map.folgensbourg@gmail.com

Restauration assurée par l'AFM exclusivement.
(Croissants, grillades, sandwichs, tartes flambées, café & desserts)

Formulaire d'inscription au verso.
Horaires exposants : à partir de 6h00 le dimanche matin

BULLETIN D'INSCRIPTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

MARCHÉ AUX PUCES FOLGENSBOURG - 28.06.2026

Fiche d'inscription à retourner avant le Mercredi 24 Juin 2026 à
TROMMER Elodie, 3 rue des Hirondelles, 68220 HAGENTHAL-LE-HAUT, accompagnée :

- de votre règlement (12,00 € / 5m) en liquide ou par chèque à l'ordre du FC Folgensbourg
- d'une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ.

Nombre d'emplacements de 5m souhaités :

5m (12€) 10m (24€) 15m (36€) 20m (48€)

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

Né(e) le à Pays

Adresse :

Code Postal : Ville :

No. Téléphone : No. Portable :

Adresse email :

Je suis un particulier, et je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés
- Ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de ce type dans l'année

Titulaire de la pièce d'identité suivante (en cours de validité) :

Nature : N° :

Délivrée par (autorité) :

Propriétaire du véhicule immatriculé n° :

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à :

Le :

Signature :

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 du Nouveau Code Pénal

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail